

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

Représentés :

Valérie Berger a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot
Franck Longin a donné procuration à Christine Perez
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

A 18h32, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire procède à l'appel et annonce la présence de deux nouveaux conseillers municipaux de la liste majoritaire, qui viennent remplacer deux élus démissionnaires, dans l'ordre du tableau.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annie Maciocia est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents lors de la séance – abstention de Harris Reneman et Philippe Casamayor.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n°4 : Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
09/12/21	Accompagnement à l'élaboration d'un projet d'administration Attributaire : POLITEIA	38 475,00 €
14/12/21	Etude de programmation pour le développement du tissu économique et commercial sur deux sites stratégiques de la route de Genève Attributaire : AID	17 600,00 €
16/12/21	Contrat d'assurance dommages aux biens Attributaire : Groupama RAA	29 449,83 € TTC / an

16/12/21	Contrat d'assurance responsabilité civile générale Attributaire : Groupama RAA	3 153,13 € TTC / an
16/12/21	Contrat d'assurance protection juridique / défense pénale Attributaire : Groupement conjoint Société Aixoise de Gestion d'Assurances (S.A.G.A.) / CFDP Assurances	1 149,03 € TTC / an
16/12/21	Contrat d'assurance flotte automobiles et auto- missions Attributaire : Groupama RAA	8 158,29 € TTC / an
16/12/21	Contrat d'assurance individuelle accidents Attributaire : Groupement conjoint Cabinet Patrice CARPENTIER Agent Général Exclusif MMA / MMA IARD	886 € TTC / an
16/12/21	Contrat d'assurance cyber-risques Attributaire : Groupement Sarre et Moselle / Hiscox	2 541,88 € TTC / an

Mr Cottaz s'interroge sur la décision concernant l'accompagnement à l'élaboration d'un projet d'administration par le cabinet POLITEIA. Il rappelle l'audit commandé à KPMG par l'ancien maire lors du précédent mandat.

Caroline Terrier répond que la démarche est différente aujourd'hui et qu'elle est rendue nécessaire par les règles obligatoires de gestion du service RH notamment. Elle donne l'exemple du RIFSEEP mis en place par délibération en 2016 pour harmoniser les régimes indemnitaires en tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents, mais dont certains éléments n'ont pas été finalisés, comme les conditions d'attribution de la part variable (CIA).

Nathalie Thimel-Blanchoz demande plus d'informations concernant cette étude ainsi que celle d'AID.

Caroline Terrier répond que l'étude AID, spécialiste de l'implantation de petits commerces dans les communes, va permettre de faire participer les habitants pour travailler sur leurs attentes, dans le cadre de la requalification de l'ancien LIDL. Des éléments plus détaillés concernant ces deux études seront adressés à tout le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Modification du tableau de composition du Conseil Municipal pour donner suite à la démission de Laetitia PROTIERE et William FUZ *Rapporteur Caroline Terrier*

Par courrier arrivé en mairie le 10 janvier 2022 et notifié le 14 janvier 2022 à Laetitia PROTIERE, Madame la Préfète de l'Ain a accepté la démission de cette dernière de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Par ailleurs, par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2022, Monsieur William FUZ, conseiller municipal, démissionne de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il est nécessaire de prendre acte de l'installation de deux nouveaux conseillers, qui sont les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenaient les élus démissionnaires lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Madame RENEMAN Harris et Monsieur CASAMAYOR Philippe viennent immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire « POUR BEYNOST ».

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Harris Reneman et Philippe Casamayor comme conseillers municipaux.

5. Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Mme Laetitia PROTIERE de son poste de 5^{ème} adjointe

Rapporteur Caroline Terrier

Suite à la démission de Mme Protière, et conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la notification à l'élu démissionnaire de l'acceptation de sa démission par la Préfète.

De plus, l'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020 ; approuve l'élection d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote ; approuve que l'adjoint à désigner prendra le rang de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau des adjoints, c'est-à-dire, 5^{ème} adjoint.

6. Election d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Laetitia Protière

Rapporteur Caroline Terrier

L'élection du 5^{ème} adjoint s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

L'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Seules les conseillères municipales peuvent donc se porter candidate au poste d'adjointe en remplacement de Mme Laetitia PROTIERE. A la demande de Madame le Maire, seule Sylvie Caillet se porte candidate.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin pour lui-même et d'un pouvoir le cas échéant, il introduit lui-même le(s) bulletin(s) plié(s) dans l'urne.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Sylvie Caillet est élue 5^{ème} adjointe avec 24 voix pour et un bulletin blanc.

7. Modification de la composition des commissions : Vie scolaire-Enfance-Jeunesse et Sports, Finances, Foncier-Urbanisme-Mobilité et déplacements, Animations communales et vie associative

Rapporteur Caroline Terrier

La démission de Laetitia PROTIERE de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale ainsi qu'à la démission de M. William FUZ de son mandat de conseiller municipal, impliquent de procéder à la désignation de nouveaux conseillers au sein des commissions communales suivantes :

Vie scolaire-Enfance-Jeunesse et sports, Finances, Foncier-Urbanisme-Mobilité et déplacements ainsi que de la commission Animations communales et vie associative.

Les conseillers démissionnaires étant issus de la liste majoritaire « POUR BEYNOST », seuls des candidats issus de cette liste peuvent les remplacer, afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande de Madame le Maire, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de voter à main levée.

Jean-Marc Curtet regrette qu'Annick Pantel ne fasse plus partie de la commission Animations communales.

Caroline Terrier répond que ce choix a été rendu nécessaire afin de placer la nouvelle conseillère Harris Reneman dans une commission communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie à l'unanimité

la liste des membres de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse et sports comme suit :

Mme TERRIER Caroline	Mme CAILLET Sylvie
Mme PEREZ Christine	Mme GAGUIN Sophie
M. LONGIN Franck	Mme BERGER Valérie
Mme CORTINOVIS Véronique	Mme RAMPON Anne-Sophie
M. CHEVROLAT Lionel	Mme THIMEL-BLANCHOZ Nathalie

la liste des membres de la commission Foncier/Urbanisme/Mobilité et déplacements comme suit :

Mme TERRIER Caroline	M.MANCINI Sergio
Mme PEREZ Christine	M. RENEVIER Sébastien
M. CASAMAYOR Philippe	M. VERMOREL Bertrand
M. DEBARD Gilbert	M. AUBERNON Joël
Mme BRELOT Elodie	M.COTTAZ Jean-Pierre

la liste des membres de la commission Finances comme suit :

Mme TERRIER Caroline	Mme BERGER Valérie
Mme PEREZ Christine	M. CASAMAYOR Philippe
Mme PANTEL Annick	M. DEBARD Gilbert
M. MAILLEZ Philippe	M. CURTET Jean-Marc
Mme CAILLET Sylvie	M. COTTAZ Jean-Pierre

la liste des membres de la commission Animations communales et vie associative comme suit :

Mme TERRIER Caroline	Mme GAGUIN Sophie
Mme PEREZ Christine	M. THOLON Patrick
M. CURTET Jean-Marc	Mme RENEMAN Harris
Mme MACIOCIA Annie	Mme CORTINOVIS Véronique
Mme CAILLET Sylvie	Mme THIMEL-BLANCHOZ Nathalie

8. Modification de la commission d'Appel d'Offres (CAO) – Remplacement d'un membre titulaire par le 1^{er} suppléant de la liste *Rapporteur Caroline Terrier*

Le rapporteur informe l'assemblée que pour faire suite à la démission de Madame Laetitia PROTIERE de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale, compte-tenu qu'elle était également membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir.

Le suppléant suivant sur la liste majoritaire est Monsieur Franck LONGIN. Pour information, la liste soumise au vote en 2020 ne comportait pas de suppléant supplémentaire, ce qui porte le nombre de titulaires à 5 et le nombre de suppléants à 4. Madame le Maire indique que Franck Longin occupera la place de cinquième titulaire.

Le Conseil Municipal pourvoit à l'unanimité au remplacement d'un membre titulaire et prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidente : Madame Caroline TERRIER

Membres titulaires

PEREZ Christine
MAILLEZ Philippe
CHEVROLAT Lionel
COTTAZ Jean-Pierre
LONGIN Franck

Membres suppléants

BRELOT Elodie
RENEVIER Sébastien
RAMPON Anne-Sophie
LANGELOT Cyril

9. Modification de la composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP) – Remplacement d'un membre titulaire par le 1^{er} suppléant de la liste
Rapporteur Caroline Terrier

Madame Laetitia PROTIERE était également membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et sa démission entraîne la vacance d'un poste qu'il convient de pourvoir.

Le suppléant suivant sur la liste majoritaire est Monsieur Franck LONGIN. Pour information, la liste soumise au vote en 2020 ne comportait pas de suppléant supplémentaire, ce qui porte le nombre de titulaires à 5 et le nombre de suppléants à 4. Madame le Maire indique que Franck Longin occupera la place de cinquième titulaire.

Le Conseil Municipal pourvoit à l'unanimité au remplacement d'un membre titulaire et prend acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Présidente : Madame Caroline TERRIER

Membres titulaires

PEREZ Christine
MAILLEZ Philippe
CHEVROLAT Lionel
COTTAZ Jean-Pierre
LONGIN Franck

Membres suppléants

BRELOT Elodie
RENEVIER Sébastien
RAMPON Anne-Sophie
LANGELOT Cyril

10. Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint signataire représentant la commune
Rapporteur Caroline Terrier

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à

l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.
Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Nathalie Thimel-Blanchoz demande si les élus de la majorité ont bien été associés à cette proposition. Caroline Terrier répond par l'affirmative.

Nathalie Thimel-Blanchoz demande s'il en est de même pour les élus de l'opposition. Caroline Terrier répond que les élus minoritaires ont reçu tous les éléments concernant cette délibération dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Christine PEREZ, 1^{ère} adjointe au Maire, à représenter la commune et d'autre part l'autorise à signer les actes authentiques, en la forme administrative et les actes en découlant, au nom de la commune.

11. Renouvellement de la convention fourrière animale et partenariats pour la stérilisation des chats errants ainsi que pour la lutte contre la maltraitance animale passés entre la commune et la SPA

Rapporteur Sergio Mancini

L'article L.211-24 du code rural précise que « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire* ».

La commune de Beynost ne dispose pas de fourrière animale et doit, pour répondre à ses obligations, avoir recours aux services de la SPA en renouvelant tous les deux ans une convention de fourrière pour la capture des chiens et chats en divagation sur la voie publique. La précédente convention étant arrivée à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par habitant, avec un plancher de 200 euros pour tenir compte des frais incompressibles inhérents à la mise en œuvre du dispositif. Ce montant correspond à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport.

Par ailleurs, la SPA propose de nouer deux partenariats :

Le premier partenariat concerne la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou « détenteur » identifié. C'est le moyen le plus efficace pour réduire la prolifération des chats sans nuire à l'animal.

La SPA prendra en charge à 100% un certain nombre d'animaux, qu'elle déterminera lors de la campagne de stérilisation à mener conjointement avec la commune, en fonction de ses moyens. La commune pourra prendre en charge, en tout ou partie, la stérilisation d'animaux supplémentaires. La SPA déterminera alors son engagement financier au vu des tarifs du vétérinaire.

Le second partenariat, entièrement gratuit, part du constat de l'augmentation des cas de maltraitance animale, d'une sensibilité toujours plus grandissante des citoyens français pour la protection animale et des forces de l'ordre ne disposant pas toujours des connaissances en matière de maltraitance animale.

La SPA propose une formation à destination des forces de l'ordre et administrations, qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de fourrière, ainsi que les partenariats en vue de la stérilisation des chats errants non identifiés et de la formation sur la maltraitance animale, entre la commune et la SPA.

12. Autorisation de signature du renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de télétransmission des actes des collectivités territoriales auprès des services de l'Etat proposée par le Centre de gestion de l'Ain
Rapporteur Caroline Terrier

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités le renouvellement d'un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de télétransmission des actes auprès des services de l'Etat.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs. Cette nouvelle convention est rendue nécessaire suite à une remise en concurrence du prestataire du CDG01 dont le contrat est arrivé à échéance.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec le CDG 01 et toutes pièces s'y rapportant et d'autre part autorise Madame le Maire à la signer.

MARCHES PUBLICS

13. Télétransmission des actes de commande publique
Rapporteur Caroline Terrier

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, Madame la Préfète a informé les maires par circulaire du 10 décembre 2021 de la possibilité de dématérialiser auprès du représentant de l'Etat les actes de la commande publique et les documents de procédures afférents, à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'extension du champ de télétransmission aux dossiers de commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue par la signature d'un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la télétransmission des actes de commande publique dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture.

14. Rénovation de la Villa Monderoux – travaux de serrurerie – Autorisation de signature du marché

Rapporteur Christine Perez

Dans le cadre de la rénovation des locaux de la Villa Monderoux pour pouvoir mieux répondre aux besoins des associations, une procédure adaptée composée de 14 lots techniques a été lancée conformément aux articles L2123-1,1° et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique le 04 août 2021 dont 13 des 14 lots ont été attribués.

Madame le Maire a été autorisée à signer ces contrats par délibération 07-2021-58. Cette délibération a également permis la déclaration de sans suite pour motif d'intérêt général du lot 7 – serrurerie en raison de l'évolution substantielle du besoin technique initial défini dans les documents de la consultation.

En conséquence, le cahier des charges a été redéfini et une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 03 décembre 2021.

Le contrat issu de cet allotissement sera un marché ordinaire. Pour rappel, le délai d'exécution, tous lots confondus, est de 19 mois.

Conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, l'analyse fait ressortir l'entreprise suivante présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Intitulé	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Montant de l'offre en € TTC
Serrurerie	KAPECI Pré Colin 01460 PORT	117 213.85	140 656.62

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ce marché, conformément à l'article L2122-21 du CGCT.

15. PCAET / Rénovation énergétique / Convention ACTEE 2 – Approbation de la convention et autorisation de signature

Rapporteur Christine Perez

Le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC01, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2, initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, agir sur le long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Cette candidature départementale, dont la CCMP est membre, est lauréate.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie-CEE. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

La rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche-action N°41 « Elaborer un plan pluriannuel d'investissement / fonctionnement énergétique du patrimoine public » de l'axe 5 « Être exemplaire » du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCMP.

Des éléments détaillés concernant ce dispositif sont consultables sur le site de la CCMP.

Le montant global des fonds attribués pour la CCMP et les communes dans le cadre des actions d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre est de 115 500 euros répartis comme suit :

- 50 000 € : Marché global d'étude d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux porté par la CCMP (36 bâtiments dont 7 bénéficieront d'un audit énergétique)
- 32 500 € : Financement à hauteur de 50 % de 13 audits énergétiques (ou équivalent), dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEA, en sus des 7 bâtiments qui seront audités dans le cadre du marché global
- 33 000 € : Financement des prestations de maîtrise d'œuvre engagées à la suite des audits énergétiques, à hauteur de 80% plafonné à 3000 € par étude dans la limite de l'enveloppe globale affectée à chaque collectivité de 4 714 €

Les fonds financiers dont pourra bénéficier la commune seront reversés par le SIEA à la CCMP, charge à cette dernière de reverser les fonds aux communes.

Ainsi, afin d'encadrer ces transferts financiers et s'assurer de la bonne répartition des fonds, une convention doit être signée entre chaque commune et la CCMP.

Nathalie Thimel-Blanchoz souligne la complexité d'un dispositif à trois étages pour obtenir des subventions pour réaliser des audits énergétiques.

Caroline Terrier répond que la réalisation de diagnostics est obligatoire avant toute opération de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'une part approuve la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2, d'autre part autorise Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

16. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA *Rapporteur Christine Perez*

Le SIEA a souhaité apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Énergie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

Entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de Beynost. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA, chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ; autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ; autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ; autorise Madame le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer » ; autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

17. Compte-rendu de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments-Espaces verts du 29 novembre 2021

Sébastien Renevier fait le retour des points traités lors de cette commission et notamment :

- Les travaux de l'aile Nord de la Villa Monderoux – déménagement des associations, sécurisation des lieux
- Création de trottoirs dans le secteur des Bottes
- Livraison du projet Pinachères prévue en septembre 2022
- Traitement contre l'amiante des façades du bâtiment qui abrite la Police Municipale et l'agence postale communale
- Réflexion sur l'harmonisation du mobilier urbain
- Réflexion sur les parkings placette Bruni et St-Pierre
- Réflexion sur un règlement de voirie
- Réflexion sur une stratégie d'économie d'électricité et enfouissement des réseaux
- Travaux engagés par la CCMP pour la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le secteur de la rue centrale et rue du Prieuré.

Concernant ce dernier point Nathalie Thimel-Blanchoz demande si c'est le seul secteur concerné.

Christine Perez lui répond que c'est la dernière grande zone à réaliser.

18. Informations diverses

Madame le Maire déplore avoir dû renoncer à présenter ses vœux cette année encore, ainsi que d'avoir annulé la réunion publique qui était prévue fin 2021. En revanche, les administrés recevront un document rétrospectif qui donne un aperçu de tout ce qui a pu être réalisé au cours de l'année 2021, malgré un contexte difficile.

L'étude AID concernant les attentes des administrés en termes de commerces de proximité, est ouverte du 4 au 11 février, sous format papier à déposer en mairie et via les réseaux sociaux.

De même, les administrés sont invités à voter, du 4 au 28 février, pour le projet citoyen qui remporte leur préférence dans le cadre de l'appel à projets : « Par et pour vous ».

Les élus organisent une réunion destinée aux riverains de l'Etablissement Français du Sang qui se tiendra très prochainement afin de leur présenter le projet qui remplacera l'EFS.

Sergio Mancini indique qu'une permanence d'élus va être mise en place les samedis matin.

Elodie BreLOT rappelle l'action de récupération des masques usagés, portée par la CCMP, ainsi que la récupération des sapins après les fêtes (6,8 tonnes).

Date du prochain Conseil Municipal : 10 mars – Débat d'OrientaTion Budgétaire.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.